

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès- verbal de la séance du
01.06.2018 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 28/05/2018

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 14 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Gilbert SCHMITT - Rachel WALLEZ - Frédéric HEYD - Aline ITZEL - Betty HOLTZMANN - Robert SCHMITT - Christophe EBELE - Aurélie LEIBEL - Geoffrey KRAEMER - Christian ALBRECHT - Anne-Caroline THIBAUT - Chantal FITTERER

Membres excusés :

Mme Corinne MEDAUER donne procuration à Mme Chantal FITTERER
Mme Mylène HECK donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
Mme Marie-Louise FLEITH donne procuration à M. Frédéric HEYD
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Damien WOLFF donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
M. Gaël BEICK
Mme Estelle DECKERT
M. Sascha SAINT AUBIN

Membre absent non excusé :

M. Olivier KLOTZ

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 20 avril 2018 ;
3. Subvention U.N.C ;
4. Subvention Amis de la Haute Vienne ;
5. Déclassement d'une voirie communale (régime de droit commun) ;
6. Vente d'un immeuble OPUS 67 ;
7. Tarification campings – délibération complémentaire ;
8. Rétrocession du bien auprès de l'E.P.F ;
9. Vente d'un immeuble communal ;
10. Nouvelle tarification médiathèque ;
11. Rétrocession de terrains (OPUS 67) ;
12. Refacturation des frais engagés ;
13. Promesse de vente au profit du Conseil Départemental ;
14. Loi informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données ;
15. Logement 13 Rue Principale (2^{ème} étage).

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande le rajout de deux points supplémentaires, à savoir :

- 16) Création d'un fond de caisse au camping Salmengrund ;
- 17) Création d'un fond de caisse au camping les Peupliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-084

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Geoffrey KRAEMER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-085

2) Approbation du Procès-Verbal du 20 avril 2018

Madame FITTERER demande des explications :

- Concernant les raisons de la nomination de Monsieur Christophe EBELE comme membre du Conseil Municipal et non d'une femme, elle a interrogé à ce titre la Sous-Préfecture, sans réponse à ce jour ;
- Elle souhaite savoir si la participation de la commune au stage de voile concerne l'année 2018. La réponse est oui ;
- Enfin, elle souligne que dans le compte rendu du mois d'avril figure la date du 25 mai 2018 comme date du prochain Conseil Municipal et non celle du 1^{er} juin.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-088

5) Déclassement d'une voirie communale (régime de droit commun)

Dans le cadre des différents échanges de terrains pour la mise en place d'un nouveau rond-point à l'entrée Ouest de Seltz, il y a lieu de procéder à la désaffectation et donc au déclassement de la voirie communale rue Marcel Bisch.

En effet, la rue Marcel Bisch (section 43 - parcelle 6/52) d'une superficie de 500 m² étant rétrocédée à la Sarl Le Parc Rhéнан et donc ne faisant plus partie du domaine public, il y a lieu de procéder au déclassement de cette voirie conformément aux dispositions de l'article L.2141-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au déclassement en utilisant la procédure de droit commun en ce qui concerne la rue Marcel Bisch cadastrée section 43 - parcelle 6/52 d'une superficie de 500 m² ;
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des voiries communales ;
- **Autorise** le Maire de procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-089

6) Vente d'un immeuble OPUS 67

Suite au courrier du 18 avril 2018 concernant la demande de cession d'un logement HLM par OPUS 67 situé 9 rue des Pins à Seltz, la commune émet un avis favorable à cette demande. Cependant elle ne souhaite pas donner la garantie d'emprunt à un nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Emet un avis favorable** à la vente du logement situé au 9 rue des Pins à Seltz ;
- **Emet un avis défavorable** à la garantie d'emprunt pour le nouveau locataire ;
- **Donne** à Monsieur le Maire tous pouvoirs à cet effet afin de signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-090

7) Tarification campings – délibération complémentaire

- **Vu** la délibération du 28/02/2018 fixant les tarifs ;

Au niveau de l'ancien mini golf il y a lieu d'instaurer de manière permanente une tarification au forfait :

- **Forfait mensuel (nouvelle tarification) :**

Durée	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois
Emplacement (prix)	165 €	205 €	305 €	405 €	495 €	590 €

- **Mise en place d'une caution de 23 € pour les badges concernant les campeurs journaliers ;**

A ce jour, il y a lieu de mettre en place une caution pour les campeurs journaliers qui prennent un badge. Cette caution d'un montant de 23 € leur sera rendue dès la remise du badge lors de leur départ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la tarification complémentaire en ce qui concerne le forfait mensuel au niveau du camping les Peupliers ;
- **Approuve** la mise en place d'une caution de 23 € pour les campeurs journaliers aux campings Salmengrund et Peupliers ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-091

8) Rétrocession du bien auprès de l'E.P.F

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Seltz en date du 26 juin 2015, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'E.P.F d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
4	184/26	Route de Strasbourg	20,79 ares

- **Vu** la convention pour portage foncier signée en date du 27 juillet 2015 entre la Commune et l'E.P.F d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- **Vu** l'acte d'acquisition par l'E.P.F d'Alsace en date du 28 juillet 2015 ;
- **Vu** l'arrivée du terme de la convention le 27 juillet 2017 ; reporté au 27 juillet 2019 par avenant à la convention de portage, signé le 28 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'acquisition par anticipation de la parcelle cadastrée section 4 - numéro 184/26 à l'E.P.F d'Alsace d'une emprise

foncière de 20,79 ares, afin de pouvoir revendre le bien pour une opération d'aménagement en vue de créer de l'habitat ;

- **Accepte** qu'un acte de cession soit établi au profit de la Commune au prix global hors taxes de **202.663,20 €** (DEUX CENT DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES), auquel s'ajoutera un montant de TVA de 526,39 € ;
- **S'engage** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'E.P.F d'Alsace courants entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession ;
- **S'engage** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- **Autorise l'E.P.F** d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- **Charge et autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-092

9) Vente d'un immeuble communal

- **Vu** le Procès-Verbal d'arpentage provisoire à savoir, Section 4 - parcelle provisoire 1/26 pour une superficie totale de 18.62 ares (ancien propriétaire Etablissement Public Foncier d'Alsace) ;
- **Vu** l'avis des Domaines en date du 16/04/2014 fixant à 310.000 H.T pour l'ensemble de la parcelle (40.69 ares) ;

Considérant que la commune de Seltz souhaite céder ce bien immobilier situé section 4 - parcelle 1/26 dans le respect des contraintes juridiques et aussi dans la transparence en matière de vente publique, elle souhaite opter pour une diffusion d'annonce locale avec mise sous pli et/ou une publication via des sites Internet spécialisés.

Monsieur le Maire propose de mettre une annonce dans « l'Ami du Peuple » mais aussi dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » (les deux journaux étant habilités à recevoir des annonces de ce type), mais également par voie électronique.

L'administration préparera un dossier technique pouvant être téléchargé par les acquéreurs potentiels.

Monsieur le Maire demande que soit fixé un prix de réserve de ce bien à hauteur de 200.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** à vendre le bien situé section 4 - parcelle provisoire 1/26 d'une superficie de 18.62 ares ;
- **Demande** que le prix de réserve soit fixé à 200.000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire paraître une annonce dans les journaux d'annonces légaux habilités à cet effet et par voie électronique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réunir la Commission d'Ouverture des Plis afin de procéder à l'ouverture des offres et à soumettre la vente à l'aval du Conseil Municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-093

10) Nouvelle tarification médiathèque

Monsieur le Maire explique que :

La tarification actuelle de la médiathèque propose 9 abonnements différents. Cela constitue un trop grand nombre de prix, au vu de la taille de la structure et du nombre de lecteurs. Cela ne facilite pas non plus la compréhension des usagers ni la gestion des différents types d'abonnement par les professionnels.

Par conséquent, la commune souhaite proposer une tarification unique, à un prix plus attractif, qui sera appliquée à partir du 1^{er} septembre 2018.

La commune souhaite mettre en place un tarif de 15.00 € par an et par adulte, avec l'emprunt de 10 documents, sans restriction de type de documents, hormis les DVD qui seront maintenus à maximum 4 par carte.

La commune souhaite également maintenir la gratuité de l'emprunt des livres pour les enfants jusqu'à leur majorité. S'ils souhaitent néanmoins pouvoir emprunter du contenu multimédia, le tarif unique sera appliqué.

De plus, la commune propose également d'étendre la gratuité d'emprunt auprès des personnes de plus de 60 ans, des étudiants, des demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux sous condition de présentation d'une pièce justificative de leur situation.

La durée d'emprunt reste inchangée : trois semaines, renouvelable deux fois, si les documents n'ont pas été réservés par un autre lecteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2018 décrite ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-094

11) Rétrocession de terrains (OPUS 67)

Il apparaît qu'à ce jour OPUS 67 est encore propriétaire des parcelles n°161-163 et 165 - section 9 d'une superficie de 0.04 ares.

A cet effet, OPUS 67 souhaite rétrocéder ces parcelles à l'euro symbolique à la commune de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la rétrocession des parcelles n°161-163 et 165 - Section 9 à l'euro symbolique. Les frais d'actes étant à la charge d'OPUS 67 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-095

12) Refacturation des frais engagés

- Travaux réalisés en régie : 2 personnes durant 1 matinée forfait (250 € *2 personnes) soit 500 € ;
- Travaux engagés pour l'abattage de deux arbres, devis N° 18050901 de Travaux forestiers LENGERT JOEL pour un montant de 1.320 € ;
- Frais de gestion 10% : 182 € ;

Soit un total à refacturer de 2.002 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** de refacturer à Monsieur Mattias OTTENBERGER domicilié 38 rue du Couvent 67470 SELTZ un montant de 2.002 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-096

13) Promesse de vente au profit du Conseil Départemental

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 52 entre Niederroedern et Schaffhouse près Seltz, le Conseil Départemental du Bas-Rhin sollicite la commune de Seltz de lui céder une partie de ces terrains (1.09 ares) afin de permettre l'aménagement de cette route départementale.

Le prix proposé résulte d'un avis du service des domaines et correspond à la valeur des terres dans ce secteur (64.09 €/l'are).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** cette vente de terrain et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au prix de 64.09 € l'are ;
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-097

14) Loi informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données

Monsieur le Maire expose le point :

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- **Vu** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- **Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Seltz en date du 1^{er} juin 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de Seltz et le CDG67.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne

des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure.

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner le DPD mis à disposition par le CDG

par la voie d'une lettre de mission ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-098

15) Logement 13 Rue Principale (2^{ème} étage).

- **CONSIDERANT** que les anciens locataires du logement situé au 2^{ème} étage de « la maison des instituteurs » ont quitté l'appartement au 3 juin 2018 ;
- **CONSIDERANT** la demande Monsieur Grégoire POPP ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Attribue** le logement susvisé au nouveau locataire, Monsieur POPP Grégoire pour un loyer mensuel de 700 € et 150 € d'acompte sur charges mensuel [superficie 136 m²) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail (la date d'effet restant à définir) et lui confère tous pouvoirs à cet effet ;
- **Demande** que le loyer soit indexé automatiquement sur l'Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année n-1.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-099

16) Création d'un fond de caisse au camping Salmengrund

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2000 portant institution d'une régie de recettes auprès du camping Salmengrund, route du Rhin, modifié par l'arrêté du 8 octobre 2007,

Considérant que pour faciliter la gestion de la caisse, le régisseur de recettes nécessite un fond de caisse pour le besoin de rendu de monnaie. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du régisseur de recettes au camping Salmengrund un fond de caisse d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la mise en place d'un fond de caisse d'un montant de 300 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2018-100

17) Création d'un fond de caisse au camping les Peupliers

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2014 instituant une régie de recettes au camping les Peupliers, Allée des Peupliers à 67470 Seltz,

Considérant que pour faciliter la gestion de la caisse, le régisseur de recettes nécessite un fond de caisse pour le besoin de rendu de monnaie. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du régisseur de recettes au camping les Peupliers un fond de caisse d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la mise en place d'un fond de caisse d'un montant de 300 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Pour information

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée de l'ouverture des plis : fourniture d'électricité pour les installations supérieures à 36KvA (camping les Peupliers, camping Salmengrund, E.S.S, Complexe Sportif et M.L.C).

Montant du marché **54 916.77 H.T par an** soit sur 3 ans 164 750.31 €.

Montant payé par la commune en 2017 **66 378.56 € H.T** soit une économie de 11 461.79 € par an pour l'ensemble des sites. Mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2018 ;

- Fait part du retard des travaux concernant la mise en place du nouveau rond-point à l'entrée Ouest de Seltz (RD 28). Début des travaux septembre 2018 - fin des travaux mars 2019 ;
- Prochain conseil municipal : jeudi 5 juillet 2018 à **19h00**.

Monsieur Richard PETRAZOLLER :

- Informe le conseil municipal sur l'avancement de la 4^{ème} tranche du lotissement les Genêts ;
- Présente le tableau de bord des dépenses et recettes du budget principal de la ville arrêté au 30 avril 2018.

Monsieur Frédéric HEYD :

- Informe l'assemblée sur l'aire de jeux en face de l'Espace sportif (travaux à faire) ;
- Informe l'assemblée sur l'appel d'offres infructueux concernant le marché « Stationnement et circulation ».

Madame Rachel WALLEZ :

- Rappelle la fête de l'école qui a lieu à la M.L.C ce dimanche et qu'à ce jour 500 repas ont été réservés ;
- Informe de la date du Ciné Plein air qui aura lieu le 14/08/2018.

Monsieur Gilbert SCHMITT :

- Informe de l'ouverture de la buvette au camping les Peupliers le 1^{er} juin 2018 ;

- Informe de la mise en place d'une restauration rapide au camping Salmengrund (Vis ton fruit).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h30.